

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
TARN-AGOUT
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Jean-Pierre BONHOMME, Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	M. Michel TOURNIER (Titulaire)
AZAS	Mme Marie-Thérèse LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Bernard BOLON (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Jean-Luc REDOULES (Suppléant)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) (de DL-2019-38 à DL-2019-56 puis pouvoir à M. Joseph DALLA-RIVA) Mme Christiane VOLLIN (Titulaire) (pouvoir à M. Michel GUIPOUY de DL-2019-38 à DL-2019-44 puis présente de DL-2019-45 à DL-2019-63) M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) Mme Christine LUBERT (Titulaire) M. Joseph DALLA-RIVA (Titulaire) (de DL-2019-45 à DL-2019-63) Mme Frédérique REMY (Titulaire) (de DL-2019-56 à DL-2019-63) M. Michel GUIPOUY (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Martine JUAN (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CREMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Christian RIGAL (Titulaire) Mme Laurence SENEGAS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Christophe LEROY (Titulaire) Mme Sandrine DESTAILLATS (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Emmanuel JOULIE et Mme Hélène GOUSSOT (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAL) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), Mme Audrey LE NY, M. Julien SOUBIRAN (pouvoir à Mme Martine JUAN), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à M. Bernard CARAYON), Mme Lydie MARTY, M. Éric GROGNIER (pouvoir à M. Michel BONHOMME), Mme Isabelle LESPINARD (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT) (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à Mme Laurence BLANC), Mme Marie-Aude JEANJEAN (pouvoir à M. Maxime COUPEY), M. André SIMON (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) et M. Christian RABAUD (St-Sulpice-la-Pointe), M. André ESCARBOUET (VEILHES) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-les-Lavaur).

Conseiller(s) Suppléant(s) assistant à la séance : M. Alexandre BELTRAMINI (Azas)

Secrétaire de séance : M. Bernard CARAYON

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 51
En exercice : 51
Qui ont pris part à la délibération : 35
Nombre de procurations : 08
Date de convocation : 29 mars 2019
Date d'affichage : 29 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 AVRIL 2019

OBJET DE LA DELIBERATION : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION
(*DELIBERATION N° DL-2019-48*)

A la demande de M. le Président, M. Raphaël BERNARDIN, 6^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Aménagement du Territoire / Environnement, rappelle à l'Assemblée qu'en 2016 la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) s'est engagée dans la démarche de labellisation Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV). Suite à l'obtention de ce label, diverses actions ont été engagées par la CCTA et ses communes membres pour favoriser la transition énergétique notamment des travaux visant la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace publics (via également le dispositif des CEE-TEPCV), la diminution des émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports (acquisition de véhicules électriques), le développement de l'économie circulaire et la gestion des déchets ainsi que la préservation de la biodiversité.

La CCTA, EPCI de plus de 20.000 habitants, doit comme le prévoit la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 élaborer un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). La procédure d'élaboration du PCAET a été présentée en Conseil Communautaire du 29 octobre 2018.

Le PCAET constitue un document stratégique permettant de définir un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans et vise les enjeux suivants :

- L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques pour diminuer l'empreinte écologique du territoire, notamment son impact sur le changement climatique
- La réduction de la consommation énergétique (en particulier fossile)
- Le développement des énergies renouvelables
- L'adaptation du territoire au changement climatique afin de réduire sa vulnérabilité

A. CONTENU DU PCAET

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic sera réalisé avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé. Il comprendra : un bilan territorial des émissions de gaz à effet de serre, un diagnostic de consommation d'énergie par secteur d'activité, de qualité de l'air, de production et de potentiel d'énergie renouvelable (ENR), de potentiel de stockage carbone dans les sols et d'impact du changement climatique sur le territoire.

Pour établir le diagnostic du territoire, les informations seront collectées notamment auprès des Préfectures (Tarn et Haute-Garonne), de la Région qui est chef de file de la transition énergétique, de l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat (AREC), des Départements (Tarn et Haute-Garonne), des associations de surveillance de la qualité de l'air (Atmo Occitanie), des chambres consulaires, des Communes de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) et des gestionnaires de réseaux d'énergie.

La stratégie territoriale identifiera les priorités et les objectifs de la CCTA sur les différents sujets.

Le plan d'actions intégrera l'ensemble des secteurs d'activité et constituera l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Le dispositif de suivi et d'évaluation portera sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrira les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

B. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PCAET

L'élaboration du PCAET est encadrée par :

- Un comité de pilotage ayant pour objet de planifier les étapes d'analyse, valider le programme de travail, décider des orientations stratégiques et entériner les résultats
- Un comité technique qui suit la réalisation des études et instruit les décisions à prendre par le comité de pilotage

Le comité de pilotage sera composé d'élus communautaires dont les membres de la commission thématique « environnement » de la CCTA, de partenaires institutionnels et d'acteurs qui devront mettre en œuvre le programme d'actions.

Dans l'objectif d'une participation active des acteurs, associations et des habitants du territoire, la CCTA s'attachera à permettre :

- Le partage du diagnostic,
- La compréhension et l'appropriation des actions portées par le PCAET
- La transmission d'observations, de propositions.

A cette fin, il est proposé que les modalités de concertation soient ainsi fixées :

- Information dans la presse locale
- Information dans le journal communautaire et les bulletins municipaux,
- Rubrique spécifique au PCAET sur le site internet de la CCTA permettant un accès aux éléments du dossier (diagnostic, stratégie, projet de PCAET),
- Mise en place d'une adresse mail dédiée permettant au grand public d'adresser ses remarques,
- Organisation d'ateliers thématiques d'information et de débat autour de la transition énergétique à destination du grand public
- Mise en place d'ateliers de sensibilisation à la transition énergétique et écologique auprès des scolaires

C. CALENDRIER D'ELABORATION

Il est proposé que l'élaboration du PCAET débute mi-2019 après sélection d'un bureau d'études, que la partie diagnostic soit menée jusqu'en mars 2020 et que les parties « stratégie » et « plan d'actions » soient élaborées à partir d'avril 2020 pour tenir compte des élections locales à venir.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

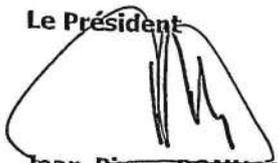
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56,
- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire / Environnement en date du 18 mars 2019,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Entendu l'exposé de M. Raphaël BERNARDIN, 6^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Aménagement du Territoire / Environnement,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de prescrire l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCTA.
- **ARRETE** les modalités de concertation telles que proposées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Président à mettre en œuvre les modalités d'informations et de concertation définies, et à procéder, si besoin, à toute autre mesure appropriée.
- **SOLLICITE** toute subvention pour le co-financement des dépenses d'études, d'animation et des frais divers nécessaires à l'élaboration du PCAET.
- **HABILITE** M. le Président à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure et notamment pour désigner, après consultation, un ou plusieurs bureaux d'études chargés d'élaborer le PCAET et de réaliser les études nécessaires pour y parvenir.
- **HABILITE** M. le Président à signer toute convention de partenariat nécessaire à l'élaboration du PCAET.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Jean-Pierre BONHOMME



